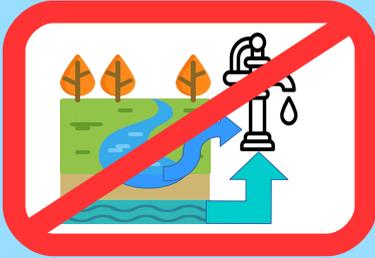


Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles équipées de lances « hautes pression » ou recyclage de l'eau)



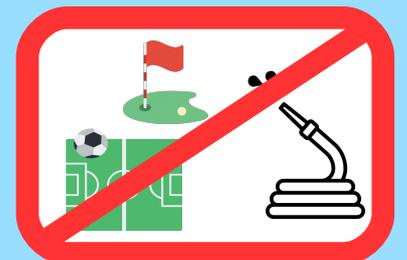
INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert



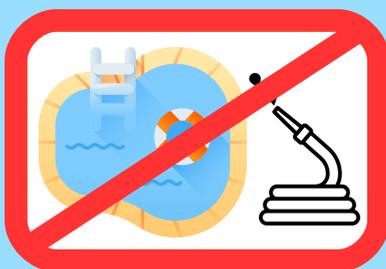
INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts (dont fleurs, arbres fruitiers et d'ornement) entre 7h et 23h



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h



INTERDICTION d'arroser les golfs (hors greens et départ de golf), stades et espaces sportifs
INTERDICTION d'arroser les greens et départ de golf entre 9h et 20h



INTERDICTION de remplir les piscines (hors première mise en eau après construction)
INTERDICTION de remettre à niveau les piscines entre 18h et 9h



INTERDICTION de laver les voiries (hors impératif sanitaire ou de sécurité et usage de balayeuses laveuses automatiques) et de laver les terrasses et façades

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

<http://www.drome.gouv.fr/gestion-de-la-secheresse-r1489.html>

Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse